

Qu'est-ce que la VAE ?

Le dispositif de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme sans suivre les enseignements dispensés, et assure la certification des savoirs acquis par l'expérience. Participer au dispositif suppose d'avoir plus de trois ans d'expérience en rapport avec la certification visée.

La validation du diplôme demandé dépendra de la nature et du niveau des compétences et des connaissances acquises au cours du parcours professionnel et personnel. C'est un droit individuel inscrit dans le code du travail.

... et la VAP ?

La validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels ("VAP 85") est un dispositif propre à l'enseignement supérieur. Elle permet à toute personne qui ne possède pas le titre requis d'accéder directement à une formation dispensée par l'établissement qui accorde la validation, conduisant à un diplôme national. La dispense de diplôme dépendra du niveau de connaissances et de capacités acquises par le candidat au cours de son parcours professionnel et personnel. Pour entamer cette démarche, les candidats doivent s'adresser au responsable du diplôme visé.



Une différence fondamentale

Dans la procédure VAE, il peut être accordé au salarié qui en fait la demande des certifications partielles ou totales après constitution du dossier. Dans la VAP, la certification éventuelle n'intervient qu'à l'issue de la formation. Et aucune certification n'est acquise en cas d'échec.



Les formations proposées par les Instituts du Travail



Aix-en-Provence
Bordeaux
Grenoble
Lyon
Nancy
Paris
Rennes
Saint-Etienne
Strasbourg
Toulouse

Les Instituts du Travail

On compte aujourd'hui dix instituts français du travail qui ont pour mission d'apporter une contribution universitaire à la formation des membres des organisations syndicales ouvrières confédérées, elles-mêmes co-fondatrices des instituts. Ces instituts, régionaux et nationaux pour deux d'entre eux, assurent, conformément à leurs missions définies à la fois par le Code du travail et le Code de l'éducation, la formation des militants syndicaux dans le cadre du congé de formation économique sociale et syndicale prévu à l'article L. 3142-7 du Code du travail. Ils organisent des sessions de formation, des journées d'étude et de réflexion qui s'adressent à des militants, ainsi qu'à des représentants syndicaux élus ou désignés, assurant différentes fonctions au sein des entreprises et dans diverses instances paritaires ou de consultation.

Organisés en réseau, les instituts du travail font vivre le partenariat engagé entre les différentes universités et les organisations syndicales, partenariat qui dure maintenant depuis plus de cinquante ans. Les bouleversements du monde du travail, les besoins de connaissance, d'échange et de recherche font de leurs missions plus que jamais des actions d'actualité.

L'accès aux formations diplômantes

De par leur vocation, les instituts du travail constituent une voie d'accès à l'université pour des publics « atypiques » que sont les militants syndicaux. Ils sont en effet des lieux privilégiés pour l'accueil, l'accompagnement pour une formation diplômante des militants et responsables syndicaux s'inscrivant dans une démarche de reconversion professionnelle par exemple. Ils peuvent aussi permettre aux militants, en facilitant l'accès au diplôme ou l'entrée dans un cursus universitaire, que leur engagement constitue une étape enrichissante et constructive de leur parcours professionnel.

Certains instituts ont été pionniers au sein de leur université dans la reconnaissance de l'éligibilité des militants syndicaux aux démarches VAE/VAP. Il s'agit d'instituts qui participent à des formations diplômantes correspondant à certaines activités et compétences des militants syndicaux, qu'elles soient abritées ou pas en leur sein. Si tous ne sont pas dans ce cas de figure, certains instituts sont aujourd'hui susceptibles d'accompagner leur public dans une démarche de VAE/VAP au sein de l'université.



Institut du Travail



Les formations diplômantes proposées par les Instituts du Travail

<p>Institut du Travail d'Aix-Marseille Université (AMU) 12, traverse Saint-Pierre - 13100 Aix-en-Provence Tél : 04 42 17 43 11 - Fax : 04 42 21 20 12 Mel : irt-contact@univ-amu.fr Site : http://irt.univ-amu.fr</p>	<p>Pas de diplôme spécifique de l'Institut, l'offre de formation est celle de l'Université http://formations.univ-amu.fr En collaboration avec le Service de Formation Professionnelle Continue d'AMU (Aix-Marseille Université, l'IRT d'Aix-en-Provence propose d'accompagner les militants syndicaux qu'il accueille dans une démarche de VAE au sein de l'université : http://irt.univ-amu.fr/vae-militants-syndicaux</p>
<p>Institut du Travail de l'Université de Bordeaux 16, avenue Léon Duguit - Bureau C201 - CS 50057 33608 Pessac Cedex Tél : 05 56 84 85 69 Mel : romain.rosart@u-bordeaux.fr Site : http://institutdutravail.u-bordeaux.fr</p>	<p>Formation diplômante : Diplôme Universitaire Santé et Sécurité au Travail http://institutdutravail.u-bordeaux.fr/Nos-formations/Diplome-universitaire-sante-et-securite-au-travail Il s'agit d'une formation juridique approfondie qui permet d'identifier, de prévenir et de gérer les risques pour la santé et la sécurité dans l'entreprise de manière individuelle et collective.</p>
<p>Institut d'Etudes Sociales de l'Université Grenoble Alpes Faculté d'Economie de Grenoble CS 40700 - 38058 Grenoble Cedex 9 Tél : 04 76 82 54 29 - Fax : 04 76 82 56 76 Mel : ies@univ-grenoble-alpes.fr Site : http://www.arketiv.com/sites/ies</p>	<p>Master 2 Ressources Humaines, Organisation et Conduite du Changement (RH2OC) RH2OC a pour objectif de former et de qualifier des professionnels directement opérationnels et capables d'évoluer vers des postes à responsabilités pour conduire le changement en organisation (change manager). Contact : Michèle Dalès (michele.dales@univ-grenoble-alpes.fr) http://economie.upmf-grenoble.fr/formations/formations-de-la-faculte/master-2-ressources-humaines-organisation-et-conduite-du-changement-rh2c-p--5453.htm?RH=UFRESE</p>
<p>Institut de Formation Syndicale de l'Université Lyon 2 86, rue Pasteur - 69365 Lyon Cedex 07 Tél : 04 78 69 71 73 Mel : myriam.begai@univ-lyon2.fr Site : http://ifs.univ-lyon2.fr</p>	<p>Pas de diplôme spécifique de l'Institut, l'offre de formation est celle de l'Université http://www.univ-lyon2.fr</p>
<p>Institut Régional du Travail de l'Université de Lorraine 138, avenue de la Libération - BP 43409 - 54015 Nancy Cedex Tél : 03 72 74 17 60 Mel : irt-secretariat@univ-lorraine.fr Site : http://www.univ-lorraine.fr/irt</p>	<p>Le Diplôme d'Études Sociales (DES) est un diplôme d'université en droit du travail et de la protection sociale, accessible à tous, sans condition de diplôme. Une possibilité de passerelle vers la licence professionnelle "Collaborateur Droit Social" existe à certaines conditions. Contact : irt-secretariat@univ-lorraine.fr - http://www.univ-lorraine.fr/irt En partenariat avec la Faculté de Droit de Nancy : une licence professionnelle "Collaborateur Droit Social" vise à former des personnes ayant une bonne connaissance du droit social et une aptitude à la veille juridique.</p>
<p>Institut des Sciences Sociales du Travail de l'Université Paris 1 16, boulevard Carnot - 92340 Bourg-la-Reine Tél : 01 79 41 90 00 - Fax : 01 79 41 90 40 Mel : dirisst@univ-paris1.fr Site : www.univ-paris1.fr/ufr/issst</p>	<p>Pas de diplôme spécifique de l'Institut, l'offre de formation est celle de l'Université http://www.univ-paris1.fr</p>
<p>Institut des Sciences Sociales de l'Ouest (ISSTO) de l'Université Rennes 2 2, avenue Charles Tillon - 35044 Rennes Cedex Tél : 02 99 14 20 82 Mel : gwenola.billon@univ-rennes2.fr Site : http://www.univ-rennes2.fr/isssto</p>	<p>Pas de diplôme spécifique de l'Institut, l'offre de formation est celle de l'Université http://www.univ-rennes2.fr/formation-orientation http://www.univ-rennes2.fr/sfc/se-former-tout-long-vie</p>
<p>Institut du Travail de l'Université Jean Monnet de Saint-Étienne 6, rue Basse des Rives - 42023 Saint-Étienne Cedex 2 Tél : 04 77 42 19 35 - Fax : 04 77 42 19 58 Mel : institut.du.travail@univ-st-etienne.fr Site : https://www.univ-st-etienne.fr/fr/institut-du-travail.html</p>	<p>Pas de diplôme spécifique de l'Institut, l'offre de formation est celle de l'Université https://www.univ-st-etienne.fr/fr/formation.html</p>
<p>Institut du Travail de l'Université de Strasbourg 39, avenue de la Forêt Noire - 67000 Strasbourg Tél : 03 68 85 87 00 - Fax : 03 68 85 85 94 Mel : institut.travail@unistra.fr Site : http://www.idt.u-strasbg.fr</p>	<p>Diplôme d'Université "Analyse du Travail et Risques Professionnels" Ce diplôme qui s'adresse aux personnes en charge des questions de santé et de sécurité au travail sera proposé de nouveau à la rentrée 2015-2016 Contact : Francis Meyer (francis.meyer@unistra.fr) http://www.idt.u-strasbg.fr/spip.php?rubrique128</p>
<p>Institut Régional du Travail de l'Université Toulouse Jaurès 5, allées Antonio Machado - Bâtiment Olympe de Gouges 31058 Toulouse Cedex 09 Tél : 05 61 50 25 74 - Fax : 05 61 50 25 77 Mel : irt@univ-tlse2.fr Site : http://irt.univ-tlse2.fr</p>	<p>Pas de diplôme spécifique de l'Institut, l'offre de formation est celle de l'Université http://www.univ-tlse2.fr</p>